

Info Marché du lait

30 mars 2015

La segmentation de l'IP Lait en point de mire

En vue de l'assemblée de délégués du 28 avril 2015, le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a décidé fin février 2015 de ne pas modifier le règlement relatif à la segmentation et au contrat-type. Il a en outre prévu de demander au Conseil fédéral une prolongation de la force obligatoire générale actuellement en vigueur. Les propositions concernant une simplification des processus administratifs n'ont pas réuni de majorité. Il a ainsi été mis en avant qu'il ne doit pas exister d'incohérences entre la théorie et la pratique. Au sein du comité de l'IP Lait, la Fédération des Producteurs Suisses de Lait s'est toujours engagée pour une application systématique de la réglementation en vigueur.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

Enquête et résultats

Fin 2014, l'IP Lait a effectué des contrôles auprès des 22 principaux acheteurs de lait afin de vérifier si la segmentation était respectée. Alors que l'indication des quantités (A, B, C) était conforme pour 94 % du lait acheté, d'importantes irrégularités ont été constatées en matière d'indication des prix. L'IP Lait a fixé un délai pour qu'elles soient corrigées. Les petites organisations et fromageries devront dorénavant également respecter la segmentation, d'autant plus que le comité de l'IP Lait s'est exprimé en faveur du maintien du règlement le 26 février 2015.

Selon les analyses mensuelles de l'IP Lait, près de 63,0 millions de kilos de lait C ont été déclarés lors de l'achat de premier échelon (producteurs de lait) en 2014 et près de 72,2 millions de kilos livrés franco rampe. Par ailleurs, 71,9 millions de kilos de lait C exportés (base : matière grasse) ont été déclarés. Le bilan est le suivant en ce qui concerne l'application de la segmentation :

- Un effort doit encore être fourni en matière de déclaration du lait C au premier échelon (différence : 72,9 contre 63,0). Cela concerne en particulier les fromageries.
- La matière grasse obtenue à partir du lait C livré franco rampe a été presque entièrement exportée, et cela dans les temps.
- En raison de l'augmentation des stocks de beurre et d'autres facteurs, quelque 30 millions de kilos de lait C supplémentaires auraient dû être achetés en 2014 pour obtenir un bilan (matière grasse) équilibré.
- En général, on ne livre du lait C que si l'on ne dispose pas d'une « meilleure » option.

La gérance de l'IP Lait a également abordé la question de la livraison facultative de lait C. L'idéal serait de pouvoir prendre une décision chaque mois, mais dans la pratique une sécurité de planification sur le plus long terme est nécessaire pour tous les acteurs. La primauté du caractère facultatif de la livraison de lait C doit

donc être évaluée à la lumière de ces limites. Les exemples suivants constituent des précédents :

- Si au terme de l'année, il est possible de prendre une décision commune sur la livraison de lait C pour toute l'année suivante, le caractère facultatif est donné.
- Si la livraison de lait C est une condition pour la livraison de lait A et B, le caractère facultatif n'est pas donné (« contrats léonins »).

Il est important que l'IP Lait explique à tous les membres, dans les plus brefs délais, quelle est la manière correcte de procéder et quels sont les changements à opérer. C'est pourquoi chaque membre de l'IP Lait s'est vu remettre les résultats de l'enquête le concernant. Ainsi, chaque organisation dispose d'un état de sa situation et d'une base objective en vue d'éventuelles discussions avec des tiers. Cela permettra également d'éviter toute spéulation.

Procédure

Il existe au sein de l'IP Lait des règles et une répartition des compétences bien définies pour ce qui est de l'application des dispositions relatives à la segmentation :

- Il incombe au comité de l'IP Lait de soumettre les règlements relatifs à la segmentation à l'approbation de l'assemblée des délégués.
- Le comité crée une commission des sanctions indépendante, composée de deux représentants par groupe. Les représentants désignent ensuite un président. Les membres du comité ne peuvent pas siéger à la commission des sanctions.
- L'assemblée des délégués de l'IP Lait approuve les règlements.
- La gérance vérifie que les règlements sont appliqués. Elle peut faire appel au président ou à la commission des sanctions (consultation) si besoin est.
- Les violations des règlements sont soumises à la commission des sanctions. Celle-ci tranche sur les éventuelles sanctions à appliquer et crée ainsi des précédents.
- Les organisations et les entreprises qui ne sont pas membres de l'IP Lait sont soumises à la force obligatoire générale. Dans ces cas-là, le contrôle et l'application d'éventuelles sanctions incombe à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Ce qu'on peut et ne peut pas atteindre grâce à la segmentation

L'objectif de la segmentation est de renforcer la valeur ajoutée du lait sur le marché suisse pour tous les acteurs de la filière. Le segment C concerne les quantités de lait excédentaires qui doivent être exportées dans leur totalité sans soutien financier de l'État. Il s'agit de contrôler que les volumes de lait transformé et acheté concordent. Cette concordance ne peut être atteinte qu'après un certain temps.



Le respect systématique des règlements relatifs à la segmentation de l'IP Lait permet au producteur de savoir ce qui a déjà été effectué dans le cadre du processus de transformation du lait.

Les prix indicatifs de l'IP Lait sont des recommandations qui sont suivies lorsque la situation sur le marché est équilibrée. Dans la pratique, on ne livre du lait C que si l'on ne dispose pas d'options plus intéressantes. Il est possible d'éviter une livraison de lait C en faisant preuve de créativité lors de la fixation des prix (B--). Une obligation de livrer du lait C contreviendrait au caractère facultatif de la livraison de ce type de lait et aurait pour conséquence que la matière grasse reste dans le pays et encombre l'ensemble du marché (segments A et B) sur le long terme.

Malheureusement, même une application conforme du règlement relatif à la segmentation ne permet pas de gérer la quantité suisse de lait.

Stephan Hagenbuch
Directeur adjoint de la FPSL

